



Maison de l'Enfance - UAPE  
Rue de Bellevie 8  
2822 Courroux JU  
032/422 35 49  
direction.mde@courroux.ch  
www.courroux.ch / www.courcelon.ch



Maison de l'enfance - crèche  
Impasse de la Cure 4  
2822 Courroux JU  
032/422 35 49  
direction.mde@courroux.ch  
www.courroux.ch / www.courcelon.ch

## Règlement de la Maison de l'Enfance

---

Chers parents, pour que l'accueil de votre enfant au sein de la Maison de l'Enfance soit le plus agréable possible, nous vous prions de prendre connaissance des différentes informations suivantes :

### Art. 1 Généralités

La Maison de l'Enfance de Courroux accueille des enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Elle est séparée en deux sites :

- **La crèche** où nous accueillons les enfants âgés de 2 mois à 4 ans, répartis dans trois groupes différents :
  - Le groupe des bébés 2 mois – 18 mois
  - Le groupe des trotteurs 18 mois – 36 mois
  - Le groupe des moyens 3 ans – 4 ans
- **L'UAPE** (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) où nous accueillons les enfants de 4 ans à 12 ans, selon le cursus scolaire, de la 1<sup>ère</sup> HarmoS à la 8<sup>ème</sup> HarmoS, séparés en deux groupes :
  - 1<sup>ère</sup> HarmoS – 4<sup>ème</sup> HarmoS : dans les locaux de l'UAPE
  - 5<sup>ème</sup> HarmoS – 8<sup>ème</sup> HarmoS : dans une salle au 2<sup>ème</sup> étage de l'école Bellevie, appelée « antenne UAPE »

### Art. 2 Les réseaux

L'équipe éducative assure un encadrement de qualité et travaille également en relation avec les services suivants :

- Le S.E.I (Service Éducatif Itinérant)
- A.E.M.O (Action Éducative en Milieu Ouvert)
- ORME (Orientation et Réflexion en Matière de Maltraitance des Enfants)
- S.A.S (Service de l'action sociale)
- Services communaux
- Écoles enfantines et primaires de Courroux-Courcelon



**Art. 3 Admission**

Nous vous remercions de transmettre à la direction les documents suivants :

- Une attestation d'assurance maladie
- Une attestation d'assurance accident
- Une copie du carnet de vaccination de votre enfant
- Tous les documents relatifs à l'enfant, dont l'institution doit être avertie (situation familiale particulière, décision d'un tribunal, mesure d'éloignement, etc.) et qui peuvent influencer la prise en charge de l'enfant, sont à remettre sans délai à la direction. L'équipe éducative et la direction de l'institution ne pourront pas être tenues responsables en cas de non-communication de ces informations.

**Art. 4 Fréquentation minimale pour régulier (modification)**

Afin que les enfants puissent s'épanouir au mieux au sein de la Maison de l'Enfance, nous demandons une fréquentation minimale de deux demi-journées par semaine sur le site de la crèche, afin de garantir une prise en charge pédagogique adéquate. (Anciennement sur deux demi-journées différentes).

Il est demandé une fréquentation au sein de l'UAPE de deux périodes minimales par semaine.

**Art. 5 Fréquentation minimale pour irrégulier**

Irréguliers à la crèche : fréquentation minimale de 1 jour et demi par semaine.

Irréguliers à l'UAPE : fréquentation minimale de 5 périodes sur deux jours par semaine.

**Art. 6 Forfaits / vacances scolaires**

Selon le forfait de 37 ou 45 semaines que vous avez choisi, votre enfant sera présent ou absent durant les vacances scolaires.

Pour le forfait de 45 semaines, nous vous demandons de nous indiquer les horaires exacts de fréquentation durant les vacances scolaires de votre enfant, afin de faciliter l'organisation interne des équipes éducatives.

Pour le forfait de 37 semaines, l'enfant est considéré comme absent durant les vacances. Cependant, des dépannages peuvent être acceptés sous réserve de disponibilité dans le groupe, avec une majoration de 20%, tout en respectant les délais d'inscription.

Les forfaits ne peuvent être changés qu'une seule fois par année, selon le changement de fréquentation d'août (forfait pour une année).



Art. 7      Taxe de réservation (nouveau)

Nous pouvons proposer, dans la mesure du possible et s'il reste de la place dans les groupes, une taxe de réservation pour les parents qui ont des enfants inscrits au sein de la structure et qui attendent un futur enfant.

La taxe de réservation consiste à payer 20% de la facture mensuelle sur une durée maximale de 6 mois, afin de garantir la place aux familles.

Ce système peut également être proposé à des familles qui ne fréquentent pas encore l'institution, afin de garantir leur future place.

Art. 8      Rabais fratrie

Si des enfants d'une même famille sont placés dans notre structure et/ou dans des structures alentours, le rabais fratrie s'applique sur l'ensemble des prestations de garde en faveur de chaque enfant.

Art. 9      Adaptations

Les trois premières adaptations sont gratuites, les suivantes sont facturées au nombre d'heures effectives. Les repas et les collations des 3 premières adaptations ne sont pas facturés.

Art. 10      Modification et résiliation de la convention

Tout changement familial, professionnel ou financier survenant dans la famille et pouvant influencer le montant du barème, doit être annoncé immédiatement à la direction. Ces changements entraînent, en principe, une modification de la convention.

En ce qui concerne les résiliations de contrat, elles peuvent se faire deux fois dans l'année : **soit pour fin juillet, soit pour fin décembre**. Pour cela, une lettre de résiliation signée doit être adressée 30 jours à l'avance (fin du mois de juin pour juillet, fin du mois de novembre pour décembre) à la Maison de l'Enfance.

Pour des cas exceptionnels (par ex. déménagement, changement d'horaire de travail en cours d'année) survenant hors des délais, une lettre dûment motivée doit être adressée au Conseil communal, qui statuera sur la demande.



**Art.11**      **Changement de fréquentation**

Nous attirons votre attention sur les changements de fréquentation qui prennent effet à quatre périodes bien précises dans l'année : **1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 10 juillet (pour le 1<sup>er</sup> août) et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.** En dehors des périodes mentionnées ci-dessus, aucun changement d'abonnement ne peut avoir lieu.

Les demandes de changements de fréquentation doivent être remises à la direction avant les dates susnommées.

**Art. 12**      **Demande de dépannages**

Si le groupe n'est pas au complet et dans la mesure du possible, nous acceptons les demandes de dépannages pour les moments où l'enfant n'est pas inscrit.

Concernant l'UAPE, il se peut que durant l'année scolaire de votre enfant, des changements d'horaires au niveau de l'école surviennent (congé, fermeture de l'école, férié, cours du corps enseignant, etc.). Dans ces cas-là, l'école l'annonce toujours aux parents. Nous vous demandons de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires, afin de vous organiser avec l'équipe éducative de l'UAPE, en demandant des dépannages pour annoncer la présence de votre enfant lors de ces jours de fermeture des écoles. En cas de demande de dépannage le jour même, lorsque vous amenez votre enfant sans avoir averti l'UAPE, une majoration de 20% sera facturée.

**Art. 13**      **Horaires (modification)**

**Le site de la crèche** est ouvert du lundi au vendredi de 06h30 à 18h45. (Anciennement 06h30 à 19h00).

Nous vous demandons de respecter les heures d'ouverture et de fermeture pour le bien-être de l'enfant, mais aussi pour l'organisation de l'équipe. De plus, il est important pour notre organisation institutionnelle, de respecter l'horaire figurant sur le contrat. Si un changement devait survenir, il est important de prendre contact avec la direction.

**13.1** Tranches horaires crèche :

Arrivées	Départs			
06h30-8H45	11h00-11h15	sans repas	Matinée sans repas	MASR
06h30-8H45	13h00-14h00	avec repas	Matinée avec repas	MAAR
06h30-8H45	16h30-18h30	avec repas	Toute la journée	TJ
11h00-11h15	16h30-18h30	avec repas	Après-midi avec repas	AMAR
13h00-14h00	16h30-18h30	sans repas	Après-midi sans repas	AMSR



### 13.2 Les arrivées et départs possibles

Arrivées le matin	06h30-8h45
Arrivées fin de matinée	11h00-11h15
Arrivées l'après-midi	13h00-14h00

Départs fin de matinée	11h00-11h15
Départs début d'après-midi	13h00-14h00
Départs fin de journée	16h30-18h30

Le site de l'UAPE est ouvert du lundi au vendredi de 06h30 à 18h45. Nous vous demandons de respecter les heures d'ouverture et de fermeture pour le bien-être de l'enfant, mais aussi pour l'organisation de l'équipe. De plus, il est important, pour notre organisation institutionnelle, de respecter l'horaire figurant sur le contrat. Si un changement devait survenir, il est important de prendre contact avec la direction.

### 13.3 Tranches horaires UAPE :

Avant l'école:	06h30 - 08h15
Pendant l'école :	08h15 - 11h45
Temps de midi :	11h45 - 13h45
Pendant l'école après-midi :	13h45 - 15h15
Après l'école l'après-midi :	15h15 - 17h30
Fin de journée :	17h30 - 18h30

### 13.4 Horaires école :

Pour notre organisation, nous vous demandons de nous communiquer les diverses informations suivantes :

- Le nom de l'enseignant de votre enfant
- Chaque année, l'horaire d'école de votre enfant
- Les activités particulières de l'école (ex : piscine, patinoire, etc.)
- Si nécessaire : l'inscription à divers cours annexes
- Si nécessaire : l'inscription aux devoirs surveillés
- Tout type de cours extra-scolaire



Nous vous rappelons que l'école ne nous transmet pas ces différentes informations, nous vous remercions de nous les transmettre dès que possible, afin que l'équipe éducative puisse s'organiser.

### Art. 14    Absences

Il est important de nous informer de toute absence et modification de présence quotidienne de votre enfant. Aussi, lorsque votre enfant est malade, nous vous demandons de bien vouloir nous avertir.

### Art. 15    Maladies

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour protéger les autres, nous pouvons refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.

L'éducateur du groupe peut vous demander de venir chercher l'enfant, s'il juge que son état de santé l'exige. Dès qu'un enfant présente un état fébrile, l'équipe éducative prévient les parents, leur demande s'il faut administrer un médicament et leur demande de s'organiser dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant, si cela semble nécessaire.

Lors de la prise de la température, si celle-ci est prise dans l'oreille, nous ajoutons 0.5 à la température indiquée : par exemple une température à 38.3 passera à 38.8. Cette décision a été prise selon le médecin cantonal.<sup>1</sup>

Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement médical, il est important de transmettre à l'équipe éducative les médicaments qui doivent lui être administrés, avec les notes et indications relatives à la posologie. Une fiche de médication sera transmise aux parents pour signature. En cas d'allergies, les éducateurs se réservent également le droit d'administrer un antihistaminique.

Afin de garantir une uniformité entre les lieux d'accueils, un protocole cantonal a été mis en place dans toutes les structures d'accueils.

### Art. 16    Vie en collectivité

La vie en collectivité peut parfois occasionner certains désagréments. En effet, la direction et le personnel éducatif tiennent à souligner qu'ils ne peuvent pas toujours éviter certains incidents : chutes, morsures, griffures, bagarres, pertes d'objets personnels, dommages vestimentaires, etc. Toutefois, nous aurons toujours le souci de vous informer de ce type de problèmes et chercherons, dans la mesure de nos possibilités, à les éviter et à trouver des solutions.

---

<sup>1</sup> Recommandations d'éviction pour maladies transmissibles dans les institutions Jurassiennes



En cas de dommage au matériel une participation financière ou un remplacement de ce qui a été détérioré pourra être demandé aux parents.

Les jeux personnels ne sont pas autorisés au sein de la Maison de l'enfance.

#### **Art. 17 Transports**

Durant l'année, les enfants sont amenés à participer à des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'institution et à utiliser parfois, les transports publics (tels que le bus ou le train). En inscrivant votre enfant, vous l'autorisez à participer à ces activités extérieures.

#### **Art. 18 Trajets d'école**

L'équipe assure les trajets des enfants de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> HarmoS, selon les horaires usuels. Il est important de nous informer de toutes modifications d'horaires le plus rapidement possible, afin que l'équipe éducative puisse s'organiser et assurer ces trajets (dans la mesure du possible).

Pour les enfants de la 2<sup>ème</sup> HarmoS, une planification est prévue durant l'année scolaire, afin de préparer les enfants aux trajets effectués seul. Un courrier est envoyé courant novembre aux parents concernés expliquant la démarche et les périodes. Les personnes en formation sont également habilitées, avec l'accord des éducateurs, à faire ces trajets.

Les enfants dès la 3<sup>ème</sup> HarmoS font les trajets UAPE – école sans accompagnement, sous votre responsabilité, comme les autres élèves qui se rendent de leur domicile à l'école. En cas de retard de l'enfant de plus de 10 minutes, les éducateurs appellent les parents pour les informer. Les enfants sont envoyés à l'école à 08h05 le matin et 13h20 l'après-midi.

#### **Art. 19 Matériel de l'enfant**

Pour le bien-être de votre enfant, l'équipe éducative a besoin que vous ameniez :

- Des habits de rechange, en quantité suffisante et qui soient adaptés aux saisons. En été, une casquette ou un chapeau et un maillot de bain ; en hiver, le nécessaire contre le froid et pour les activités dans la neige.
- Des pantoufles avec le prénom de votre enfant
- Si besoin : les médicaments spécifiques de votre enfant
- Des couches (si nécessaire)
- De la crème solaire : l'équipe éducative se réserve le droit d'appliquer la crème solaire de l'institution en cas de besoin. Il est donc important de nous indiquer les éventuelles allergies. Un document sera transmis aux parents concernant l'application des différents soins au sein de la structure.



- Nous conseillons aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur les étiquettes ou le matériel (veste, pantoufles, etc.)

**Art. 20 Devoirs**

L'équipe éducative propose un temps et un espace pour les devoirs des enfants. Elle tient compte des demandes des familles, mais n'en est pas garante.

**Art. 21 Alimentation**

L'institution tient compte des régimes alimentaires médicaux et religieux. Toutefois, elle se réserve le droit de demander aux familles de fournir les laits ou les repas préparés.

Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, merci d'en discuter avec l'éducateur référent de votre enfant. Nous pourrions par la suite vous demander de nous faire une liste par écrit des particularités de votre enfant, afin de faciliter le travail de l'équipe éducative et de cuisine. Il est important de nous informer de tous changements, en cas de régimes particuliers ou d'allergies. En cas d'allergies ou intolérances nous demandons un certificat médical

Il est possible, lors d'événements particuliers (fêtes, vacances scolaires, etc.), que l'enfant ait accès à des boissons sucrées ou des sucreries.

**Art. 22 Photos**

Dans le cadre de l'institution (fêtes, activités, réunions de parents, etc.), il est possible que votre enfant figure sur des photos ou films vidéos. Nous vous demandons de veiller à en faire un usage privé et de ne pas les divulguer sur internet ou sur les réseaux sociaux.

Il est possible également, lors d'anniversaires ou autres, que l'enfant prenne son propre appareil photo.

Le personnel éducatif peut également faire des photos des enfants et les afficher dans l'institution, afin de montrer aux parents les différentes activités réalisées. Les photos peuvent également être envoyées par mail aux parents qui les désirent.

**En cas de non-respect du règlement, une procédure de rupture de contrat peut avoir lieu.**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Au nom du Conseil communal

Maison de l'Enfance de Courroux

Le Président  
Philippe Membrez

La Secrétaire  
Sandrine Imbriani

Le Directeur  
Axel Sautebin



COUPON A RENDRE À LA DIRECTION

À l'occasion de l'inscription de notre(s) enfant(s) :

- ⇒ .....
- ⇒ .....
- ⇒ .....
- ⇒ .....

*Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement de la Maison de l'Enfance de Courroux, et nous nous engageons à le respecter.*

Lieu et date : .....

Signatures autorisées : .....